

Règlement des jeux-concours par tirage au sort

Jeux gratuits sans obligation d'achat

Jeux-concours organisés dans le cadre de la « Semaine européenne de la mobilité »

Article 1 : Objet

Dans le cadre de la Semaine européenne de la mobilité, la Communauté d'agglomération de l'Albigeois, dont le siège social est situé à l'Hôtel de ville d'Albi – 16 rue de l'hôtel de ville – 81000 Albi, immatriculée sous le numéro SIRET 24810073700019, organise deux jeux-concours par tirage au sort.

- Le premier jeu-concours par tirage au sort se tiendra sur les pages Instagram (https://www.instagram.com/grand_albigeois/) et Facebook (<https://www.facebook.com/grand.albigeois/>) de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois du lundi 16 septembre 2024 à 9h au vendredi 20 septembre 2024 à 17h. Il sera dénommé ci-après « Jeu-concours réseaux sociaux ».
- Le second jeu-concours par tirage au sort se tiendra le samedi 21 septembre 2024 sur le site du nouveau centre technique Lebon, au 33 rue Philippe Lebon, 81000 Albi, à l'occasion de la journée portes ouvertes du centre technique. Il sera dénommé ci-après « Jeu-concours journée portes ouvertes ».

La participation à ces jeux-concours par tirage au sort est gratuite et sans obligation d'achat.

Article 2 : Conditions de participation

Ces jeux-concours par tirage au sort sont ouverts à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine.

Chaque participant peut tenter sa chance une fois sur chaque canal des jeux-concours (page Facebook, page Instagram, et centre technique Lebon).

La participation aux jeux-concours par tirage au sort vaut acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation de la participation et de l'attribution éventuelle de lots.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au jeu-concours réseaux sociaux, les participants doivent :

- s'abonner à la page de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois du réseau social sur lequel ils jouent (Instagram : https://www.instagram.com/grand_albigeois/ - Facebook : <https://www.facebook.com/grand.albigeois/>) ;
- liker la publication porteuse du jeu-concours ;
- mentionner, dans la zone de commentaires de la publication porteuse du jeu-concours, au moins une personne de leur réseau de contacts.

Le jeu-concours réseaux sociaux est ouvert du lundi 16 septembre 2024 à 11h au vendredi 20 septembre 2024 à 17h.

Pour participer au jeu-concours journée portes ouvertes, les participants doivent :

- noter sur le bulletin de participation édité à cet effet, et disponible sur le site du centre technique Lebon, l'ensemble des coordonnées demandées (nom ; prénom ; adresse postale ; courriel ; numéro de téléphone) ;
- déposer le bulletin dans l'urne destinée à cet effet sur le site du centre technique Lebon, au 33 rue Philippe Lebon, 81000 Albi.

Le jeu-concours journée portes ouvertes est ouvert le samedi 21 septembre 2024 de 10h à 17h sur le site du centre technique Lebon.

Article 4 : Dotations

Les lots à gagner sont les suivants :

	Jeu-concours réseaux sociaux	Jeu-concours journée portes ouvertes	Total	Valeur unitaire
Vélo à assistance électrique	--	1	1	2 300 €
Abonnements Citiz (Abonnement 6 mois + frais d'inscription + crédit conso de 250€)	--	2	2	386 €
Abonnements annuels au réseau libéA	3	7	10	200 €
Cadenas vélo	5	10	15	55 €
Casques vélo adultes	5	10	15	45 €
Éclairages vélo	5	15	20	25 €
Cartes de 20 voyages sur le réseau libéA	5	15	20	20 €
Stages vélo « Circuler en ville »	5	15	20	10 €

Article 5 : Désignation et identification des gagnants

Pour être déclaré gagnant du jeu-concours réseaux-sociaux, chaque participant doit :

- avoir respecté les règles définies à l'article 3 (s'être abonné à la page, avoir liké la publication jeu-concours, et avoir mentionné un contact) ;
- être tiré au sort.

Pour être déclaré gagnant du jeu-concours journée portes ouvertes, chaque bulletin doit :

- être lisible ;
- faire mention de toutes les coordonnées du joueur (nom ; prénom ; adresse postale ; courriel ; numéro de téléphone) ;
- faire partie des bulletins tirés au sort.

Le tirage au sort sera effectué le lundi 23 septembre.

Les noms des gagnants seront dévoilés au plus tard le mardi 24 septembre dans la journée. Cette annonce fera l'objet d'une publication sur le site de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois (<https://www.grand-albigeois.fr/>) ainsi que sur le site libéA Mobilités (<https://www.libea-mobilites.fr/>).

Chaque gagnant sera également contacté individuellement :

- par message privé pour les gagnants au jeu-concours Facebook et Instagram. Ces derniers devront fournir à la Communauté d'agglomération de l'Albigeois leurs nom, prénom, adresse postale, courriel et numéro de téléphone ;
- par courriel ou téléphone pour les gagnants au jeu-concours journée portes ouvertes.

Les participants autorisent la Communauté d'agglomération de l'Albigeois à procéder à toute vérification utile concernant leur identité. Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec

l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation et le bénéfice des lots.

Si les informations communiquées par un participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

La Communauté d'agglomération de l'Albigeois ne pourra être tenue responsable dans le cas de données transmises par le participant qui seraient fausses, erronées ou non valables.

La Communauté d'agglomération de l'Albigeois ne pourra être tenue responsable dans le cas de défaillances techniques, notamment sur les plateformes Facebook et Instagram.

Article 6 : Modalités d'attribution et retrait des lots

Une seule dotation est possible pour une même personne physique. Dans le cas où une même personne serait tirée au sort sur deux ou trois canaux de jeu, elle se verrait attribuer le lot de valeur la plus élevée.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir l'échange de la dotation contre sa valeur monétaire ou contre un autre lot en nature. La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation.

Les lots seront à retirer au centre technique Lebon, 33 rue Philippe Lebon, 81000 Albi avant le 31 octobre 2024. Au-delà de cette date, le gagnant ne pourra plus prétendre à son lot.

Lors du retrait des lots, la Communauté d'agglomération de l'Albigeois se réserve le droit de demander une pièce d'identité pour vérifier l'identité et l'âge du gagnant.

Article 7 : Protection des données à caractère personnel

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, et au règlement général sur la protection des données – RGPD – Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 – la Communauté d'agglomération de l'Albigeois s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles collectées dans le cadre des jeux-concours. Les données recueillies dans le cadre de ces jeux-concours (nom, prénom, adresse postale, courriel, numéro de téléphone) ne seront utilisées par la Communauté d'agglomération de l'Albigeois que pour lui permettre de contacter les gagnants et leur remettre leur lot.

Elles seront enregistrées et conservées administrativement au sein de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois pendant 3 ans, et ne seront communiquées à aucune entité extérieure ni utilisées à des fins commerciales.

Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui les concernent. Pour exercer ces droits, ils doivent en faire la demande auprès Délégué à la Protection des Données (DPD) de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois :

- par courriel à l'adresse suivante : dpo@grand-albigeois.fr
- par courrier à l'adresse suivante : Communauté d'agglomération de l'Albigeois - Délégué à la Protection des Données - CS 70304 - 81024 ALBI CEDEX 9

En cas de litige, l'ayant droit a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 8 : Responsabilités et droits

La Communauté d'agglomération de l'Albigeois se réserve le droit de modifier, d'interrompre, de prolonger ou d'annuler l'opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, de cas fortuit, de circonstances exceptionnelles ou encore d'événements indépendants de sa volonté.

La responsabilité de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois ne saurait être engagée de ce fait et les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ou compensation.

La Communauté d'agglomération de l'Albigeois ne saurait par ailleurs être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- en cas d'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un participant ;
- en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu-concours, de quelque nature que ce soit, ainsi qu'en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal ;
- en cas de défaillance technique, anomalie matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. En cas de modification du règlement, tout participant sera réputé avoir accepté les modifications au présent règlement du simple fait de sa participation à l'opération, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout participant refusant la ou les modifications intervenues renoncera à sa participation.

Article 9 : Règlement

Le règlement des jeux-concours par tirage au sort prend effet le lundi 16 septembre 2024.

Il est consultable sur le site Internet de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois : <https://www.grand-albigeois.fr/>, ainsi que sur le site libéA Mobilités : <https://www.libea-mobilites.fr/> durant toute la durée du jeu-concours. Il sera remis gratuitement à toute personne qui en fera la demande auprès de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois :

- soit par courriel : accueil@grand-albigeois.fr (ou boîte communication ?)
- soit par téléphone au : 05 63 76 06 06
- soit par courrier postal : Communauté d'agglomération de l'Albigeois, CS 70304, 81024 ALBI CEDEX 9

Article 10 : Réglementation applicable et litige

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute réclamation doit être adressée dans le délai de 30 jours suivant la date de clôture de ces jeux-concours à l'adresse suivante : Communauté d'agglomération de l'Albigeois, CS 70304, 81024 ALBI CEDEX 9.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord persistant, tout litige sera soumis au tribunal compétent.